

1. Présentation de l'organisation de l'enquête.

La révision allégée est prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Cette procédure peut être mise en œuvre lorsque la révision a uniquement pour objet :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Et que cela **ne porte pas atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Communauté de Communes du Créonnais (CCC) souhaite modifier son PLU intercommunal (PLUi).

A cette fin, la CCC a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux afin de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par désignation n°E21000113/33, en date du 10 novembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désignée pour cette enquête :

- Madame Christina RONDEAU.

L'arrêté n°07.02.22, en date du 14 février 2022, émanant de Monsieur le Président de la CCC, définit les modalités de l'enquête publique ayant pour objet : « le projet de révision allégée n°1 du PLUi ».

L'enquête publique est organisée sur une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 07 mars 2022 à 09h00 au vendredi 08 avril 2022 à 17h00 inclus.

L'enquête publique se déroule dans le respect du protocole sanitaire de la Covid-19. Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu pendant la période de l'enquête compte-tenu du contexte sanitaire de la Covid-19.

Le dossier d'enquête est déposé dans la mairie de Saint-Léon ainsi qu'à la CCC à Créon afin que le public puisse le consulter aux horaires habituels d'ouverture de ces différents lieux.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la CCC. Un poste informatique est mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au siège de la CCC.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du siège de la CCC.

Des informations peuvent être demandées auprès de la CCC (Madame MAURY Sandrine – téléphone : 05.57.34.57.07 ou courriel : urbanisme@cc-creonnais.fr).

Le public peut déposer ses observations et propositions :

- Dans les registres présents dans chaque lieu d'enquête (Créon et Saint-Léon) ;
- Par courrier postal adressé à Madame le commissaire-enquêteur – PLUi – CCC 39, boulevard Victor Hugo 33670 Créon ;
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme@cc-creonnais.fr ;
- Lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations reçues par courrier sont annexées au registre de la CCC.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public durant les permanences sur les différents lieux, aux horaires suivants :

Créon (au siège de la CCC)

Le lundi 07 mars 2022 de 10h00 à 12h00 ;

Le vendredi 08 avril 2022 de 14h30 à 16h30 ;

Saint-Léon (à la mairie)

Le lundi 07 mars 2022 de 13h30 à 15h30 ;

Le vendredi 08 avril 2022 de 10h00 à 12h00.

Des supports et des voies de communication variés sont utilisés pour la publicité réglementaire :

- Presse :
 - 1^{er} avis
 - Résistant – jeudi 17 février 2022 ;
 - Sud-Ouest – vendredi 18 février 2022 ;
- 2^{ème} avis
- Résistant – jeudi 10 mars 2022 ;
- Sud-Ouest – mardi 08 mars 2022.
- Avis d'enquête :
 - Sur le site de la CCC (www.cc-creonnais.fr) ;
 - Sur le site de la commune de Saint-Léon (www.mairie-saintleon.fr) ;
 - Sur les réseaux de communication de la CCC.
- Affichage de l'avis d'enquête :
 - Au siège de la CCC ;
 - A la mairie de Saint-Léon ;
 - Sur le domaine de la Canadonne.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remet à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur le Président de la CCC, son rapport ainsi que son avis et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions est adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public peut le consulter pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est également déposée au siège de la CCC et sur les sites internet de la mairie de Saint-Léon (<http://www.mairie-saintleon.fr>) et de la CCC (<http://www.cc-creonnais.fr>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.